



Groupe d'Etats contre la corruption  
*Group of States against Corruption*



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 19 octobre 2012

**Greco (2012) 19F**

**57<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 15 – 19 octobre 2012)

**DECISIONS**

Lors de sa 57<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 15 – 19 octobre 2012), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2012) 20F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
3. prend acte de la situation en ce qui concerne les effectifs de son Secrétariat et de ses conséquences sur le programme de travail du GRECO en 2012 et 2013 ;

#### Quatrième Cycle d'Evaluation

4. adopte des ajustements d'ordre technique de la structure du Questionnaire pour le Quatrième Cycle d'Evaluations tels que reproduits dans le document Greco (2012) 22F ;
5. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
  - la Pologne (Greco Eval IV Rep (2012) 4F)
  - la Slovénie (Greco Eval IV Rep (2012) 1F)
  - le Royaume-Uni (Greco Eval IV Rep (2012) 2F) ;
6. invite les autorités de la Pologne, de la Slovénie et du Royaume-Uni à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. approuve la composition de l'équipe chargée de l'évaluation du quatrième cycle de la Suède (Greco Eval IV (2011) 1bil. du 12 octobre 2012) ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

8. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - l'Azerbaïdjan (Greco RC-III (2012) 12F)
  - la Bulgarie (Greco RC-III (2012) 14F)
  - la Serbie (Greco RC-III (2012) 16F) ;
9. fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 30 avril 2014 dans les trois cas ;
10. invite les autorités de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie et de la Serbie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 8 ci-dessus ;
11. adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - la Lettonie (Greco RC-III (2012) 13F) ;
12. conformément à l'Article 31, paragraphe 9 du Règlement Intérieur, demande au chef de délégation de la Lettonie de soumettre des informations supplémentaires au sujet de la mise en œuvre des recommandations, au plus tard le 31 juillet 2013 ;
13. note avec satisfaction que les autorités de la Lettonie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;

14. adopte le Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur :
  - l'Allemagne (Greco RC-III (2012) 15F – Rapport intérimaire) ;
15. conclut que la réponse aux recommandations demeure « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
16. décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et, en vertu du paragraphe 8.2 de l'Article 31, demande au chef de la délégation de l'Allemagne de soumettre, pour le 31 juillet 2013, un rapport sur l'action entreprise pour mettre en œuvre les recommandations en suspens ;
17. invite les autorités de l'Allemagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 14 ci-dessus ;
18. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de Chypre, de la République Tchèque et de la République de Moldova (Greco Eval III (2012) 3 - ang. seul.) ;

#### Publication des rapports adoptés

19. invite les membres concernés, lors de la publication des rapports d'évaluation ou de conformité adoptés, à convenir avec le Secrétariat d'une date de publication commune, à faire figurer clairement sur la page de garde les dates d'adoption et de publication, à mettre la version en langue nationale à disposition et la rendre facilement accessible sur un site internet officiel du pays et de notifier le Secrétariat de son emplacement en communiquant le lien internet vers le rapport ;
20. invite les autorités du Liechtenstein à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Liechtenstein (adopté en octobre 2011) ;

#### Budget 2013

21. prend note que le Comité Statutaire du GRECO tiendra sa 17<sup>ème</sup> Réunion (budget) le 24 octobre 2012 ;

#### Egalité entre les femmes et les hommes - politique du Conseil de l'Europe

22. prend note de la réaction positive d'un nombre important de membres concernant la valeur ajoutée potentielle de l'introduction d'une perspective du genre dans le travail du GRECO ;
23. à cet égard, se félicite de la proposition de collecte de données à utiliser pendant le Quatrième Cycle d'Evaluation, telle que reproduite dans le document Greco (2012) 18F;

#### Echange de vues

24. tient un échange de vues avec le Président de l'Instance centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) du Maroc ;

#### Règlement Intérieur

25. adopte des amendements à l'Article 32 de son Règlement Intérieur tels que reproduits dans le document Greco (2012) 16F révisé ;

### Coopération avec l'Union Européenne

26. prend note des développements récents ;

### Calendrier des prochaines réunions

27. note que le Bureau tiendra sa 62<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg, le 7 novembre 2012 ;

28. note que la 58<sup>ème</sup> réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 3 au 7 décembre 2012.